



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 41067

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la question de l'enterrement des lignes EDF en France. Les problèmes météorologiques réguliers et plus particulièrement la récente tempête ont entraîné des chutes importantes de lignes aériennes d'électricité. Les conséquences parfois dramatiques ont été ressenties partout dans le pays : un certain nombre d'habitants ont dû vivre pendant près de quinze jours à la seule lueur d'une bougie. Elus, professionnels et ingénieurs préconisent depuis longtemps l'enterrement de ces lignes électriques afin d'éviter de telles catastrophes aux conséquences importantes tant sur le plan humain que financier. En conséquence, il lui demande si un programme d'enterrement de ces lignes est prévu.

Texte de la réponse

L'enfouissement des lignes électriques présente l'avantage de réduire leur exposition aux intempéries et de contribuer à la préservation des sites et des paysages. Les lignes enterrées posent néanmoins certaines difficultés : surveillance et entretien plus délicats, délais de dépannage plus longs, sensibilité aux inondations et aux glissements de terrain. En basse et moyenne tension, l'enfouissement ne pose pas de problèmes techniques et ne coûte pas sensiblement plus cher qu'une réalisation en aérien. En revanche, en haute tension, l'enfouissement présente des difficultés techniques et coûte 3 à 5 fois plus cher que la construction de lignes aériennes ; il est généralement réservé aux cas sensibles sur le plan environnemental. Enfin, pour la très haute tension, il n'existe pas de technologie maîtrisée permettant d'enterrer les lignes en dehors de petits tronçons comme les arrivées dans les villes. Les recherches en cours, notamment de la part d'Electricité de France (EDF), pourraient aboutir d'ici à quelques années mais pour un coût d'environ 10 fois supérieur à celui des lignes aériennes et avec des difficultés d'exploitation non négligeables. Depuis la signature entre l'Etat et EDF du protocole du 25 août 1992 relatif à l'insertion des lignes électriques dans l'environnement, EDF privilégie l'enfouissement des nouvelles lignes, à l'exception de celles à haute et très haute tension. Cette orientation a été renforcée dans l'accord « Réseaux électriques et environnement » annexé au contrat d'entreprise 1997-2000 signé entre l'Etat et EDF. Cet accord prévoyait un taux d'enfouissement des nouvelles lignes d'au moins 20 % en haute tension, de 90 % en moyenne tension et de 66 % en basse tension. EDF a respecté, voire dépassé, les engagements pris dans ces protocoles. Par ailleurs, au début de décembre 1999, le taux de l'aide accordée à l'enfouissement dans le cadre du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) en zone rurale a été augmenté de 50 % à 65 %. Néanmoins, si la part totale des réseaux souterrains en basse et moyenne tension évolue à la hausse depuis plusieurs années (de 20 % en 1992, elle est passée à 29 % en 1999), elle reste sensiblement inférieure à ce que l'on trouve chez certains de nos voisins européens. Le Secrétaire d'Etat à l'Industrie a confié au Conseil général des Mines une réflexion sur les moyens de renforcer la sécurité du système électrique face à des événements comme les tempêtes de décembre 1999. A cet égard, il convient d'étudier et de redéfinir l'équilibre optimum entre : l'augmentation des exigences réglementaires en ce qui concerne la résistance mécanique des lignes ; l'enfouissement des lignes ; la création de nouvelles lignes ; le développement et une meilleure mobilisation des moyens de production décentralisés. Cette réflexion devra, en particulier, trouver sa traduction dans le cadre du nouveau « contrat d'entreprise » entre l'Etat et Electricité de

France.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41067

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 811

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1862